

**VIONS**

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/06/2022 approuvant le PLUi de la Communauté de Communes de Chautagne

Le Président
Renaud Beretti

ÉCHELLE	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
N	Arrêté le 25/02/2020		
	Approuvé le 21/06/2022		
CONCEPTION ET DESSIN EPODE 4 rue Charles Montrouge 94160 Saint-Maurice Tél : 04 79 69 39 51 epode@epode.eu www.epode.eu			FOND CADASTRAL Origine Cadastre Droits de l'Etat réservés janvier 2022

Zonage
Prescriptions au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide à protéger
- Zone humide RAMSAR à protéger
- Zone NATURA2000
- Zone ZNIEFF type I
- Site inscrit
- Corridor biologique
- Secteur de vigne à protéger

Prescriptions au titre de l'article L151-34 1° du CU

- Inconstruitabilité (galeries souterraines)
- Périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (nuisances sonores voie ferrée)
- Périmètre de 500 m de protection des monuments historiques
- Zone d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol R151-53 4°
- Bâtiment agricole
- Vialhona : itinéraire doux à aménager au titre de l'article R151-38

Cadastral

- Parcellé
- Bâti dur
- Bâti léger
- Lac et rivière
- Voie ferrée

